Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac

AUBRAC
7920 ROUTE D'AUBRAC
12470 SAINT CHELY D'AUBRAC

**CAHIER DES CHARGES**

---

Prestation intellectuelle - Observatoire économique de la filière viande bovine
Sur le territoire du Parc naturel régional de l'Aubrac
N° CDC-2025-03-viande bovine

---

Date et heure limites de réception des offres :

**19/05/2025 à 17 :00**

L'EUROPE S'ENGAGE L'OCCITANIE AGIT
Cofinancé par l'Union européenne
La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée
La Région Auvergne-Rhône-Alpes
BANQUE des TERRITOIRES Caisse des Dépôts GROUPE

www.parc-naturel-aubrac.fr

**Sommaire**


**1. Préambule ..... 3**

**2. Genèse et contexte du projet ..... 3**

A. Un projet porté par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac ..... 3

B. Contexte institutionnel de l'agriculture sur l'Aubrac ..... 4

C. Les actions agriculture du PNR Aubrac ..... 4

D. Contexte et enjeu de l'étude ..... 5

**3. Objectifs et territoire concerné par l'étude ..... 6**

A. Objectifs de l'étude ..... 6

B. Le territoire d'étude ..... 7

**4. Contenus de l'étude ..... 7**

A. Phases et organisation de l'étude ..... 7

B. Compétences et connaissances requises ..... 8

**5. Données et documents attendus à l'issue de l'étude ..... 8**

**6. Conditions de réalisation des prestations ..... 8**

A. Collaboration et mise en œuvre ..... 9

B. Information mutuelle ..... 9

C. Communication et publicité ..... 9

D. Suivi de l'étude et gouvernance ..... 9

E. Organisation proposée de l'étude et échéancier prévisionnel ..... 10

F. Décomposition des prix de prestations et rémunération ..... 10

G. Date d'établissement des prix, révision et actualisation ..... 11

**7. Conditions de remise et d'évaluation des offres ..... 11**

A. Présentation des offres ..... 11

B. Critères de jugement des offres ..... 12

C. Conditions d'envoi et de remise des offres ..... 12

D. Contacts ..... 12

**ANNEXE : CARTOGRAPHIE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC**

**ANNEXE EN PJ : DIAGNOSTIC AGRICOLE 2023**

# 1. Préambule

Le territoire de l'Aubrac est classé Parc naturel régional depuis mai 2018.

La Charte du Parc identifie plusieurs missions de protection, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'éducation et d'expérimentation puis flèche plusieurs actions. Ce document est constitué de 37 mesures et 150 dispositions qui régissent l'action du PNR et de ses partenaires. Parmi elles, nous retrouvons des mesures spécifiques au développement agricole de l'Aubrac :

- Mesure 19 : maintenir les actifs du secteur agricole, socle de l'économie du territoire,
- Mesure 20 : valoriser les productions agricoles spécifiques du territoire,
- Mesure 21 : renforcer la vocation herbagère de l'Aubrac, l'autonomie des exploitations, ses bénéfices,
- Mesure 22 : encourager la diversification des productions agricoles.

Au-delà de ces mesures strictement agricoles, d'autres sont également en lien avec le maintien d'une économie locale et dynamique, à laquelle contribue largement le secteur agricole.

La Charte est donc une feuille de route pour 15 ans qui fixe les axes de travail en fonction des enjeux d'avenir dans des domaines-clés pour le territoire et l'agriculture est un enjeu incontournable.

Les questions agricoles sont partagées avec les partenaires institutionnels ou professionnels, dont les chambres d'agriculture des 3 départements concernés par le territoire du PNR, à savoir l'Aveyron, le Cantal et la Lozère, et l'OS Aubrac, et ceci par convention entre les 4 structures.

Par ailleurs, depuis mars 2021, le Parc naturel régional de l'Aubrac est labellisé Projet alimentaire territorial. La labellisation de niveau 2 est en cours d'instruction auprès des services de l'Etat.

L'agriculture est un pilier de l'économie locale pour le territoire de l'Aubrac. Un tiers des actifs le sont dans le secteur agricole. Secteur agricole qui doit par ailleurs faire face à des enjeux cruciaux :

- L'adaptation des fermes au changement climatique, l'Aubrac tête de bassin étant très exposé à ces changements.
- Le vieillissement des actifs agricoles avec 17% des chefs d'exploitations âgés de plus de 60 ans (chiffre 2020).
- La spécialisation de la production dans la filière viande bovine dédiée à l'export, mais néanmoins très adaptée au paysage : les prairies permanentes dominent largement dans la composition de la SAU.

# 2. Genèse et contexte du projet

## A. Un projet porté par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac

Le Parc naturel régional de l'Aubrac est un Syndicat mixte ouvert non élargi, composé de 64 communes et 14 communes partenaires, 2 régions (Auvergne – Rhône-Alpes, Occitanie) et 3

départements (Cantal, Lozère et Aveyron) (cf. annexe 1, cartographie du Parc naturel régional de l'Aubrac).

La Charte du Parc fixe des priorités qui concernent directement l'agriculture : les mesures 20 (valoriser les productions spécifiques) et 21 (renforcer la vocation herbagère de l'Aubrac) sont notées comme « prioritaires » dans la charte.
La mesure 20 est spécifiquement orientée en direction du soutien aux filières :

- Disposition 1 : soutenir et développer les productions sous signe de qualité : soutenir les productions pour renforcer les filières en place, mobiliser les organisations de producteurs, les coopératives, les représentants de l'aval et les établissements d'enseignements pour poursuivre le développement des filières, maintenir et renforcer les outils de transformation locaux existants.
- Disposition 3 : valoriser la race Aubrac dans son berceau d'origine. Accompagner les démarches visant à améliorer les spécificités d'une race adaptée à son territoire, valoriser les démarches de qualité, etc..

### B. Contexte institutionnel de l'agriculture sur l'Aubrac

Plusieurs acteurs institutionnels composent le paysage agricole de l'Aubrac et sont partenaires du Parc naturel régional (convention de juillet 2024) :

- Les chambres d'agricultures de l'Aveyron, de la Lozère et du Cantal,
- L'Organisme de Sélection de la race Aubrac.

Dans le cadre du PAT, et d'autres missions du PNR, d'autres partenaires sont associés : AOP Laguiole et tome fraiche de l'Aubrac (ODG et Coopérative Jeune Montagne), IGP Fleur d'Aubrac, Label Rouge Bœuf fermier Aubrac, SAFER, groupements d'agriculture bio, etc…

Depuis 2023, le Parc a créé deux instances liées au développement agricole sur le Parc naturel régional de l'Aubrac :

- **La Commission Agriculture** : constituée d'élus du Parc, volontaires, elle se réunit 1 à 2 fois par an. Elle suit les actions engagées, étudie les projets et émet des avis ou des questions avant leurs examens en Bureau ou Comité syndical du Parc ;

- **La Conférence Agriculture** : C'est le lieu d'intervention d'experts en agriculture sur des thématiques importantes à destination des professionnels. Tous les partenaires institutionnels, élus et socio-professionnels du territoire sont conviés. Elle a lieu une fois par an.

Pour avoir une image de l'agriculture du PNR, est joint en annexe de ce document la mise à jour du diagnostic agricole datant de 2023.

### C. Les actions agriculture du PNR Aubrac

A ce jour, de nombreuses actions qui concernent les questions agricoles sont traitées par le PNR de l'Aubrac. Sans être exhaustif, voici des exemples de programmes en cours :

- Programme PAT – Projet alimentaire territorial : 3 axes sont spécifiquement dédiés à la production agricole : autour de la filière viande bovine, autour de la diversification des productions agricoles et autour de l'installation-transmission des fermes.
- Depuis sa création, le PNR s'est engagé dans le déploiement de la Marque Valeurs Parc. Marque nationale propriété de l'Etat, elle s'applique aux acteurs du tourisme. Après le marquage de deux collectifs de producteurs assez rapidement (La Grange au Thé et les Pépites de l'Aubrac), le marquage des productions agricoles s'engage réellement depuis le deuxième semestre 2024. Cette marque défend trois valeurs : l'ancrage territorial de la production, la préservation de l'environnement et une forte dimension humaine et sociale. Le déploiement du référentiel pour la viande bovine est en cours.
- Le programme TRAMES : il vise à mettre en valeur l'élevage à l'herbe, la diversité floristique des prairies et à promouvoir les pratiques agro-écologiques. Plusieurs actions sont déployées : la mise en place d'un observatoire des prairies, la lutte collective contre le campagnol par piégeage, et la préservation des haies.
- Le Contrat de progrès 2024 – 2028 porte deux objectifs principaux : la préservation des zones humides et l'accompagnement de l'élevage pour s'adapter face au changement climatique. On peut citer par exemple : une animation foncière spécifique aux zones humides, la recherche de solution alternative pour l'abreuvement du bétail, expérimenter un observatoire de la consommation d'eau en élevage ou encore diagnostiquer la vulnérabilité des fermes par rapport à la ressource en eau.

### D. Contexte et enjeu de l'étude

Le Parc Naturel Régional de l'Aubrac s'est constitué autour d'une identité forte : ses paysages emblématiques de prairies et sa race locale, la vache Aubrac. De fait, le paysage façonne l'agriculture présente sur le territoire, et inversement, l'agriculture maintient les paysages ouverts et la qualité des prairies.

Aujourd'hui 27% des actifs sur le territoire du PNR Aubrac sont des actifs agricoles (trois fois plus que la moyenne nationale). L'élevage bovin représente l'activité principale avec 90% de l'activité agricole sur le territoire, et avec une spécialisation en élevage bovin allaitant, la filière laitière étant exclusivement représentée par les 77 fermes produisant du lait pour la Coopérative Jeune Montagne.

Cette spécialisation agricole peut être un atout pour le territoire : elle maintient une activité économique forte, et elle contribue incontestablement à la qualité des paysages et valorise les prairies naturelles. Cependant, de nombreux questionnements agitent aujourd'hui les acteurs de la filière :

- Comment sécuriser une filière qui repose essentiellement sur l'export ?
- Comment assurer la pérennité des fermes (enjeux de transmission) et leur place dans l'économie du territoire ?
- Comment s'adapter face aux changements climatiques ?
- Comment trouver une meilleure valorisation des animaux localement ?
- Comment asseoir les filières de qualité : Bœuf Fermier Aubrac, Fleur d'Aubrac, Agriculture Bio, qui rencontrent aujourd'hui des problèmes de production et de problématiques de prix de ventes ?

- Comment faire face à la décapitalisation du cheptel ?
- Etc…

Document cadre régissant son action, la Charte du Parc naturel régional de l'Aubrac contient de nombreuses mesures pour accompagner l'évolution de l'agriculture sur son territoire et anticiper les changements majeurs à venir. La filière viande a, depuis les débuts du PNR, été identifiée comme axe majeur de travail.

Pour répondre à ces mesures, et entre autres projets, le Parc naturel régional de l'Aubrac porte un Projet alimentaire territorial dont l'ambition globale est d'aller vers une agriculture durable et une alimentation de qualité. Le premier de ses axes stratégiques est celui d'accompagner les évolutions au sein de la filière viande bovine, et en anticipant les changements (climatiques, prix d'achat des animaux, vieillissement des agriculteurs, …).

Comme préalable à ce travail, il apparait essentiel d'avoir une vision objectivée et précise de la réalité de la filière. Et ce, afin d'identifier collectivement quels sont les leviers pour agir positivement, et de définir le rôle de chaque acteur de la filière dans ce projet.

# 3. Objectifs et territoire concerné par l'étude

## A. Objectifs de l'étude

L'observatoire de la filière viande bovine devra répondre à plusieurs enjeux :

- Objectiver les « on-dit » :
  - Connaître les structures et caractéristiques des fermes (typologie des agriculteurs, emplois, systèmes de production, enjeux de race, …).
  - Connaître les volumes d'animaux partants à l'export, ceux valorisés localement, et de quelles manières (bouchers, GMS, Restauration collective, vente directe, …) et dans quelles filières de qualité lorsque c'est le cas. Autrement dit, caractériser les flux physiques et monétaires globaux de la filière, et identifier la valeur restante sur le territoire.
- Comprendre les valorisations financières : l'intérêt aujourd'hui est visiblement à produire pour l'export alors que les SIQO rencontrent des difficultés de production : pourquoi ?

  Et quels sont les impacts de la PAC sur le système Aubrac, quels seront les impacts de la nouvelle PAC : quelle vulnérabilité des fermes et quels futurs soutiens financiers ?
- Identifier les acteurs (metteurs en marché pour l'export, abattoirs, acteurs locaux de transformation, bouchers, …), leurs rôles au sein de la filière, et les connexions ou inter-dépendances entre eux. Aller vers une vision commune et constructive ?
- Emploi-Transmission : quels sont les emplois liés à cette filière, les revenus des agriculteurs, quels sont les enjeux liés à la transmission, quelles sont les évolutions ?

- Quels sont les enjeux aujourd'hui autour de la filière : économique, sociaux, environnementaux (empreinte carbone, gestion des prairies, race Aubrac, aménités positives de l'élevage) ? La filière est-elle durable ?
- Quelle est la place de la diversification à côté du système Aubrac ?

De ces questionnements, des éléments prospectifs sont attendus : quels sont les leviers d'actions collectifs pour accompagner positivement les évolutions de la filière pour répondre aux différents enjeux identifiés ?

### B. Le territoire d'étude

Le Parc naturel régional de l'Aubrac a été classé par décret du Premier Ministre le 23 mai 2018. Il comprend 8 Communautés de communes, 64 communes classées et 14 communes partenaires situées en périphérie du PNR. Territoire rural de moyenne montagne, il s'étend du haut plateau jusqu'aux vallées du Lot et de la Truyère.

La filière viande repose sur 3 structures incontournables dont les périmètres d'actions dépassent ceux du périmètre du Parc.

- L'OS Aubrac : 693 adhérents en 2024, répartis sur l'ensemble du territoire français.
- IGP Fleur d'Aubrac : Aveyron, Cantal, Lozère (mais pas sur les mêmes périmètres que le PNR Aubrac dans les mêmes départements) et Haute-Loire.
- Label Rouge Bœuf Fermier Aubrac : opérateurs en région Occitanie, producteurs hors-territoire PNR Aubrac.

Par ailleurs, de nombreux opérateurs rattachés à la filière viande bovine sont situés en dehors du territoire du PNR Aubrac : abattoirs (Rodez – Castres, …), ateliers de découpe, boucherie, points de ventes, etc…

Il faudra donc prendre en compte cette spécificité dans le cadre du développement de l'observatoire.

## 4. Contenus de l'étude

### A. Phases et organisation de l'étude

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, maître d'ouvrage de la présente étude, en assurera le suivi et l'encadrement. Il s'assurera de la participation des élus, des partenaires techniques et financiers aux différentes étapes de l'étude.

Il est attendu plusieurs phases de travail :

- Une phase diagnostic : une photographie de la filière à un instant T.
- Une phase conception de l'observatoire : définition des données à récolter, identification des sources, mobilisation des organismes détenteurs de données, règles de mises à jour et d'actualisation des données, création de l'outil.
- Une phase de prospection : suite aux constats partagés, quelles actions collectives pour répondre aux problématiques identifiées.

### B. Compétences et connaissances requises

**Les différentes tâches de la présente consultation seront confiées à des (un) prestataire(s) extérieurs selon les règles de mise en concurrence en vigueur dans le Code des marchés publics.** Ce(s) prestataire(s) travailleront en lien étroit avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac (et notamment avec la chargée de mission, en charge de l'encadrement de cette étude).

L'encadrement et le suivi des tâches seront assurés par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac.

Cette mission fait appel à des compétences et des connaissances dans les domaines suivants :

- Connaissance des Parcs naturels régionaux ;
- Connaissance de l'organisation agricole des territoires ;
- Connaissance des spécificités des filières agricoles ;
- Références dans le domaine du développement territorial et dans la création d'observatoires économiques liés à des filières agricoles ;
- Méthodologie de projet, élaboration de stratégie et plan d'actions opérationnels
- Concertation et technique d'animation de réseaux, démarches participatives, accompagnement de réflexions collectives et co-constructions.

Tout au long de l'étude, des Comités de Pilotage orienteront et valideront les travaux des prestataires.

**Le Bureau d'études fera une proposition en détaillant précisément le nombre de jours requis pour effectuer chacune des tâches.**

## 5. Données et documents attendus à l'issue de l'étude

- Une photographie à un instant T : le diagnostic de la filière viande bovine sur le territoire du PNR Aubrac (structuration de la filière et enjeux, flux économiques, AFOM, etc…), et répondant à l'ensemble des questions précédemment citées.
- La création de l'observatoire et des outils de mises à jour de cet observatoire (outils informatiques et actualisation des données) avec une solution technique d'interface, de stockage de données, de protocoles de mise à jour des données etc…
- Eléments prospectifs : quels leviers pour agir collectivement ? pour quels acteurs ? Et à quelles échéances ? Une proposition de programme d'actions pluriannuel est attendu, et répondant aux enjeux identifiés dans le diagnostic, avec un calendrier d'actions et un chiffrage prévisionnel du budget des actions.

## 6. Conditions de réalisation des prestations

## A. Collaboration et mise en œuvre

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac assure la coordination de l'opération.

Il prendra en charge les frais de convocation et d'envois des comptes rendus de réunion liés à l'animation.

Le Syndicat mixte et le(s) prestataire(s) fixeront les dates de réunions d'un commun accord. En cas de désaccord, le pouvoir adjudicateur fixera les dates de réunions.

Le(s) prestataire(s) réalise(nt) l'opération confiée par le Maître d'ouvrage. Il est susceptible d'intervenir ponctuellement en appui technique au Maître d'ouvrage pour mener à bien l'opération. Il assure la réalisation technique de l'étude. Il prépare et transmet l'ordre du jour et les documents de travail nécessaires au bon déroulement des réunions (projet de présentation et données) au Maître d'ouvrage, trois semaines maximums avant la date de la réunion. Le prestataire propose les comptes rendus et relevés de décision de la réunion dans un délai de sept jours ouvrés.

## B. Information mutuelle

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac et le(s) prestataire(s) se sollicitent autant que de besoin pour permettre le bon déroulement des prestations et permettre la coordination de l'opération. Ils s'informeront mutuellement des difficultés qu'ils rencontrent dans la coordination ou la mise en œuvre de la prestation.

## C. Communication et publicité

Le(s) prestataire(s) agisse(nt) pour le compte du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac, par conséquent lors des réunions, des entretiens ou tout autre moyen de communication nécessaire à la réalisation de l'étude, il doit être en capacité de le présenter.

Les logotypes du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac et des cofinanceurs de l'opération (aux conditions fixées dans les avis d'attribution de subvention) devront figurer sur tout document diffusé lors de la conduite de l'opération, sur les rapports finaux ainsi que tout autre document émanant de l'opération, notamment des documents ou publications de valorisation durant toute la période de l'étude et après.

## D. Suivi de l'étude et gouvernance

**Un Comité de Pilotage (COPIL)** spécifique à cette étude est constitué pour assurer, avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc, son suivi, son analyse, son accompagnement et son orientation.

La Commission Agriculture du Parc s'est réunie avant le lancement de l'étude pour valider le présent cahier des charges. La mission du COPIL consiste à programmer et suivre l'avancement de la démarche et à accompagner les différentes étapes. Il se réunira pour le lancement de l'étude, en phase de réalisation du travail pour ajuster les orientations en cours puis pour la restitution et le bilan, soit 3 réunions minimales auxquelles le prestataire devra participer.

Ce Comité est constitué d'élus, de techniciens ou représentants des structures suivantes :

- Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de l'Aubrac à travers sa Commission « Agriculture » du Parc
- 2 Régions (Occitanie et Auvergne – Rhône-Alpes)
- 3 Départements (Aveyron, Cantal, Lozère)
- 1 représentant de la Banque des Territoires
- 1 représentant de chaque structure professionnelle OS Aubrac / IGP Fleur d'Aubrac / Label Rouge Bœuf Fermier aubrac.
- 1 représentant de chaque chambre d'agriculture.
- 1 représentant des groupements d'agriculture bio.

La chargée de mission du Parc de l'Aubrac assurera, avec le(s) prestataire(s) retenu(s), la co-animation du COPIL.

Compte tenu des objectifs de l'étude, chaque étape de l'étude sera soumise aux décisions du COPIL.

En amont des réunions du COPIL, pourront être envisagées plusieurs réunions d'un comité technique (bureau d'étude, chargée de mission PNR et services de structures représentées dans le COPIL) afin de préparer des éléments de décisions à prendre.

## E. Organisation proposée de l'étude et échéancier prévisionnel

| DEMARCHE | REUNIONS | DELAIS |
|---|---|---|
| **Début des travaux** | | Juin 2025 |
| **Lancement de l'observatoire** | 1er COPIL | Septembre 2025 |
| **Présentation de la construction de l'outil à mi-parcours (diagnostic et outils)** | 2ème COPIL | Décembre 2025 |
| **Rendu final du Bureau d'études (outils et prospective)** | 3ème COPIL | Mars 2026 |
| **Fin de la mission** | | Juin 2026 |

Le délai de réalisation de la présente étude est fixé à 1 an à compter de la date de réponse du pouvoir adjudicateur en résultat de la consultation. **La date de début de l'opération est prévue pour début juin 2025.**

Pour chaque tâche, le(s) prestataire(s) spécifiera dans son offre le délai imparti à la mission.

## F. Décomposition des prix de prestations et rémunération

Une attention particulière sera portée à la précision détaillée du chiffrage de la prestation.

**Pour information, le budget maximum alloué à cette mission est de 41 660 € HT / 50 000€ TTC**. Il ne peut pas excéder ce montant.

**Les variantes sont autorisées mais une réponse à l'offre de base est obligatoire.** Le candidat remettra un détail estimatif comprenant toutes les prestations comprises dans son offre, ainsi qu'un devis pour toute prestation supplémentaire, variante ou option.
Le candidat devra chiffrer sa prestation de la façon la plus détaillée possible en distinguant les différentes phases de l'étude et en chiffrant, dans chaque phase, les différentes étapes.

**Le candidat précisera les prix unitaires des réunions (organisation et participation à une réunion avec frais de déplacement, entretiens sur place, entretiens téléphoniques) et des journées de travail supplémentaires (par catégorie d'agents mobilisés = ingénieurs, techniciens …).** Les prix unitaires de chaque intervention technique pourront ainsi servir de base à l'établissement d'éventuels avenants pour des prestations supplémentaires.

**Toute prestation sous-traitée devra clairement être énoncée, de même que le (ou les) nom(s) du (ou des) sous-traitant(s)**.

**Conformément aux articles 87-91 du Code des Marchés Publics :**

- Une avance de 20 % pourra être versée au démarrage de l'opération ;
- Un acompte de 30 % pourra être versé après le 2ème CoPil sur présentation des factures et remise de productions, dans le respect d'un montant d'acompte cumulé inférieur à 70 %.

Le solde sera versé à réception du produit final complet, validé par le maître d'ouvrage.

### G. Date d'établissement des prix, révision et actualisation

**Conformément au Code des Marchés Publics** (article 18), les prestations d'étude, objets du présent marché, n'étant pas de nature à subir une évolution particulière des conditions économiques, **le marché est passé à prix fermes et actualisable une seule fois** (Ce prix pourra être actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date à laquelle le soumissionnaire a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution de la mission). L'actualisation se fera aux conditions économiques correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations. (Article R2112-11). Cette actualisation ne pourra pas excéder de 5% le montant initial du marché.

## 7. Conditions de remise et d'évaluation des offres

### A. Présentation des offres

Le candidat devra présenter une offre répondant au présent cahier des charges.

**En plus de l'offre de base, le candidat peut toutefois présenter des variantes, en précisant les modifications apportées à ce dernier.**

Les offres des prestataires seront entièrement rédigées en langue française et les prix présentés en euros.

Le candidat devra fournir les documents suivants, dûment complétés et signés :

- **un mémoire technique :**
  - Explicitant les dispositions que le candidat propose d'adopter pour la réalisation de la mission, la méthode mise en œuvre, le nombre de réunions qu'il lui semble nécessaire d'organiser pour répondre au mieux au cahier des charges… ;
  - Mentionnant les références de prestations déjà réalisées dans des domaines similaires, les moyens humains (qualifications, nombre de jours alloués à chaque étape et pour chaque catégorie d'agents) et matériels (logiciels utilisés…) mis à disposition pour la réalisation de la mission ;
  - Présentant des exemples de travaux similaires effectués ;
  - Détaillant les livrables fournis à chaque étape.
- **le devis détaillé de la prestation détaillant notamment les coûts de journées de chaque catégorie d'agents mobilisés** ;
- si le candidat est en redressement judiciaire, **une copie du ou des jugements prononcés** ;
- **le RIB du candidat.**

### B. Critères de jugement des offres

**Les offres seront jugées selon les critères suivants :**

- Valeur technique de l'offre appréciée à partir du mémoire technique : 60 %,
- Prix : 40 %.

Les deux offres les mieux classées pourront être auditionnées.
La négociation est autorisée sans être obligatoire.

### C. Conditions d'envoi et de remise des offres

Les offres doivent être remises par mail à Stéphanie Ingels, Chargée de mission filières locales et valorisation des produits au PNR de l'Aubrac avant le 19 mai 2025 : stephanie.ingels@parc-naturel-aubrac.fr

### D. Contacts

**Pour toute question technique concernant le cahier des charges, contacter :**

**Stéphanie Ingels**
Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac.
Aubrac – 12 470 ST CHELY D'AUBRAC
Téléphone : 07 57 68 48 74 / Mail : stephanie.ingels@parc-naturel-aubrac.fr

## ANNEXE : CARTOGRAPHIE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AUBRAC